



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 avril 2025**

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le QUATORZE AVRIL à VINGT HEURE,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur COUDRIAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2025

PRESENTS (13) : Bernard COUDRIAU - Yves MUSSET – Michelle PERROCHAUD – Bernard GUILLET – Edouard HUCHET – Leslie MERCERON-Denis SERRENNE- Frédéric GUERIN- Fabienne CHANSON- Frédéric COLLINET- Grégory CAMGRAN -Bernadette PAPILLON

POUVOIRS (3) : Didier DIXNEUF à Frédéric GUERIN – Bruno BARREAU à Bernadette Papillon - Hugues MERIADEC à Michelle PERROCHAUD

ABSENTS (6) : Sandrine BRIZARD- Hugues MERIADEC- Nadège AMARTIN- Didier DIXNEUF- Magalie GUILLET- Bruno BARREAU

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Yves MUSSET est désigné secrétaire de séance.

Présentation du projet relatif à la guinguette

Mr et madame GOURBIL, Madame Elina GOURBIL et Monsieur Dimitri ARDOUIN présente leur projet de guinguette qui aura lieu du 16 juin au 14 septembre 2025 sur le site du canal du grand port.

Il s'agit de la pose d'un modulaire, et de matériels type table en bois, ...

Des activités seront prévues comme des jeux en bois, des soirées à thème.

La commune accompagne ce projet par la mise à disposition des toilettes du football et d'un point de raccordement l'électricité

La commune souhaite mettre en place une convention d'occupation du domaine publique, afin que la présence de la guinguette soit encadrée.

L'entrée de la guinguette sera gratuite.

Les produits proposés seront locaux, dans la mesure du possible.

Ils sont toutefois toujours en attente de la validation des services de l'état pour donner une autorisation d'occuper les lieux, car c'est un lieu protégé.

01- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025 ET 3 MARS 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les comptes-rendus de la séance des Conseils Municipaux du 24 février et 3 mars 2025.

Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

01- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE

Décision n°2025-01 :

Le marché relatif au :

- Relevé topographique de la salle des sports est conclu avec la société CDC Conseils, pour un montant de 6 432.00 € T.T.C.
- Diagnostic Amiante et Plomb de la salle des sports est conclu avec la société APAVE, pour un montant de 3 660.00 € T.T.C.
- Diagnostic Structure de la salle des sports est conclu avec la société APAVE, pour un montant de 1860.00 € T.T.C

Décision n°2025-02 :

Le marché relatif à la fourniture de deux ordinateurs pour la mairie est conclu avec la société SYMEXO situé 2 rue André Citroën, 31 130 BALMA, pour un montant de 1232.04 € T.T.C. et 837.60 € T.T.C.

Décision n°2025-03 :

Le marché relatif à la fourniture d'une armoire congélation est conclu avec la société SARL BOURSIER situé ZI 14 RUE PASTEUR, 44310 SPGL, pour un montant de 9 217.20 € T.T.C.

Décision n°2025-04 :

Le marché relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion de salles est conclu avec la société 3D OUEST située 5 rue de broglie, 22300 LANNION, pour un montant de 2 844.00 € T.T.C.

Décision n°2025-05 :

Le marché relatif à la fourniture de 50 chaises pour la salle des fêtes est conclu avec la société OUEST COLLECTIVITR située za les olivettes 35520 MELESSE, pour un montant de 2 460.00 € T.T.C.

Décision n°2025-06 :

Le marché relatif aux travaux pour le four à pains est conclu avec la société DGM CONSTRUCTION située 28 RUE LA BARRE 44310 SLC, pour un montant de 6 153.99 € T.T.C.

Décision n°2025-08 :

Le marché relatif aux travaux de climatisation de la surface de vente de la boulangerie est conclu avec la société YP Concept, ZA Tournebride, 1 rue Thomas Edison -44118 LA CHEVROLIERE , pour un montant de 7 369.16 € T.T.C.

Décision n°2025-09 :

VU, l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison douce du secteur Abbé Chevalier,

VU, l'ordonnance du juge de l'expropriation du 27 mars 2019, qui déclare pour cause d'utilité publique au profit de la commune les immeubles portions et droits d'immeubles et droits réels immobiliers afférents à une parcelle située 3 rue des Auches commune de Saint Lumine de Coutais cadastrée section AA n°404a appartenant à mr Hervé Raingard.

Considérant, que les services du géomètre n'ont pas fait parvenir les nouveaux numéros au service du cadastre dans les temps, et que sur ce dernier, il est indiqué que la totalité de la parcelle appartient à la commune maintenant,

Considérant, que les nouveaux numéros de cadastre viennent d'être publiés, et que la commune a exproprié seulement la parcelle 756, anciennement 404a,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la publication afin de prendre en compte ses modifications,

La procédure d'expropriation ne concerne pas toute la parcelle 404, mais seulement la parcelle anciennement appelé 404a.

Cette dernière est dorénavant appelée 756, d'une surface de 86 m².

La procédure d'expropriation porte seulement sur la parcelle 756.

La présente décision sera transmise au service foncier et du cadastre afin de procéder à une régularisation.

Décision n°2025-10 :

Un avenant n°1 est passé avec la société BIGRE ! Impasse Audrau 44000 NANTES relatif à la Médiathèque et d'un pole associatif a pour objet :

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Dans l'hypothèse exceptionnelle de demandes supplémentaires ou de modification de programme, les parties au présent contrat s'accorderont sur un taux de rémunération spécifique à la réalisation de travaux non prévus au moment de l'attribution.

Le présent avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du code de la commande publique.

Montant prévisionnel provisoire des travaux était de 1 350 000,00 €.HT (valeur Juin 2023)

Le Taux de rémunération provisoire était fixé à 12,34 %

Le Forfait provisoire de rémunération était fixé à 166 575,00 €.HT soit 199 890,00 €.TTC

Montant prévisionnel définitif des Travaux : 2 030 500,00 €.HT (Valeur économique Juin 2024)

Le nouveau Taux de rémunération est ramené à 11,73 %

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 238 140,00 €.HT soit 285 768,00 €TTC

Dans le cadre de l'avenant n°1, une évolution dans la répartition des montants entre co-traitants a également été actée. Cette nouvelle répartition n'a pas de conséquences sur le montant de la rémunération définitive et fait suite à un ajustement des missions entre les membres du groupement (annexe – tableau de répartition des honoraires)

02- ENFANCE - DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET LA COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS

DCM2025-04-01

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Saint-Lumine-de-Coutais est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Marie. Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés sur la commune, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité, selon la fréquentation effective.

La participation de la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements trimestriels, après réception de l'état trimestriel nominatif des élèves, en décembre, mars et juin de chaque année scolaire.

Après avoir été calculé, le montant du cout élève retenu pour l'année 2025-2026 est de : 736.79 € (pour rappel en 2024-2025 le montant était de 751.35 €), soit une subvention de 110 517,80 €.

Pour mémoire l'année dernière, la commune a versé 110 448.70 €.

Monsieur le Maire demande d'approuver l'avenant à la convention portant sur la détermination du cout élève pour y incorporer le cout retenu pour l'année 2025-2026, ainsi que l'avenant de la convention du 6 juillet 2020 pour mettre en concordance les périodes de versement et les dates de production des listes nominatives, à la suite d'une observation du trésor Public à ce sujet.

Descriptif du calcul Annexe 1

Madame DONNARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les lois 59-1557 du 31 décembre 1959 et 77-1285 du 25 novembre 1977 qui mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées maternelles et élémentaires sous contrat d'association,

Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal le 27 MAI 2021 avec l'Organisme de Gestion d'Etablissement Catholique (OGEC) de l'école privée Sainte Marie, de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant à la convention déterminant le forfait communal entre l'organisme de gestion de l'enseignement catholique et la commune de Saint-Lumine-de-Coutais pour l'année 2025-2026,**
- **VALIDE les termes de l'avenant à la convention jointe à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Musset indique que l'esprit de la loi c'est d'apporter l'équité pour un enfant.

Madame Papillon se questionne sur la baisse des dépenses. Cela est du principalement par une économie générale sur les couts de fonctionnement.

03- ENFANCE – PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENFANCE

DCM2025-04-02

Madame Perrochaud, rapporteur, présente les modifications du règlement intérieur du pôle enfance, et demande au conseil municipal de bien vouloir le valider.

Les modifications sont les suivantes :

- Inscription et annulation, on ne demande plus de certificat médical mais il y'a une obligation de prévenance de la part des parents.
- Il y aura toujours deux semaines de délais pour les inscriptions des petites et grandes vacances.

Madame Chanson indique que c'est important de prévenir de l'absence des enfants, car une grande majorité ne le font pas.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à le signer.**

04- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025-2026

DCM2025-04-03

Madame PERROCHAUD, rapporteur, indique qu'une étude menée par les services administratifs de la commune révèle qu'en 2024, le coût d'un repas de restauration scolaire s'élève, pour la commune, à **7.32 €**.

Vu le tarif de la restauration scolaire appliqué pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

La commission vie scolaire propose de retenir une augmentation de 1%.

	Tarifs actuels	Tarifs 2025-2026
Enfant	4.35€	4,39 €
Enfant tarif majoré	6.38€	6,44 €
Enfant tarif panier	1.50 €	1,52 €

Adulte	6.68€	6,75 €
--------	-------	--------

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des frais de fonctionnement de la restauration scolaire.

Descriptif du calcul Annexe 2

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à deux ABSTENTION, et quatorze POUR :

- **APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire tel que présenté.**

Interrogation de Monsieur Guérin sur le fait que les tarifs télécoms sont plus chère au pôle enfance par rapport à l'école. Les services se renseignent sur cet écart.

05- TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2025-2026

DCM2025-04-04

Vu les tarifs de l'accueil périscolaire appliqués pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Madame PERROCHAUD, rapporteur, indique que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

La commission vie scolaire propose de retenir une augmentation de 1%

Quotients familiaux	Tarifs actuels	Tarifs 2025-2026
< 350	1,86 €	1,88 €
De 350 à 512	2,14 €	2,16 €
De 513 à 674	2,42 €	2,44 €
De 675 à 836	2,71 €	2,74 €
De 837 à 998	2,99 €	3,02 €
De 999 à 1160	3,21 €	3,24 €
De 1161 à 1322	3,49 €	3,52 €
De 1323 à +	3,79 €	3,83 €
Hors commune	4,06 €	4,10 €

Il convient de se prononcer sur la revalorisation éventuelle des tarifs du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026, en prenant pour référence les tarifs des temps d'accueil de loisirs sans hébergement votés l'année passée.

Madame PERROCHAUD, rapporteur, propose également une augmentation de 1% des tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi :

Quotients Familiaux	Tarifs actuels		Tarifs 2025-2026	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
A < 350	4,45 €	9,52 €	4,49 €	9,62 €
B 351 > 512	5,10 €	10,91 €	5,15 €	11,02 €
C 513 > 674	5,79 €	12,25 €	5,85 €	12,37 €
D 675 > 836	6,46 €	13,65 €	6,52 €	13,79 €
E 837 > 998	7,19 €	14,97 €	7,26 €	15,12 €
F 999 > 1160	7,84 €	16,37 €	7,92 €	16,53 €
G 1161 > 1322	8,53 €	17,71 €	8,62 €	17,89 €
H 1323 et +	9,20 €	19,11 €	9,29 €	19,30 €
I Hors CAF	9,90 €	19,37 €	10,00 €	19,56 €

Le tarif du gouter resterait à 0.60 €.

Descriptif du calcul Annexe 3

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité pour :

- **DE MAINTENIR les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :**

Quotients familiaux	Tarifs 2025-2026
< 350	1,88 €
De 350 à 512	2,16 €
De 513 à 674	2,44 €
De 675 à 836	2,74 €
De 837 à 998	3,02 €
De 999 à 1160	3,24 €
De 1161 à 1322	3,52 €
De 1323 à +	3,83 €
Hors commune	4,10 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité:

- **DE MAINTENIR les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :**

Quotients Familiaux		Tarifs 2025-2026	
		Demi-journée	Journée
A	< 350	4,49 €	9,62 €
B	351 > 512	5,15 €	11,02 €
C	513 > 674	5,85 €	12,37 €
D	675 > 836	6,52 €	13,79 €
E	837 > 998	7,26 €	15,12 €
F	999 > 1160	7,92 €	16,53 €
G	1161 > 1322	8,62 €	17,89 €
H	1323 et +	9,29 €	19,30 €
I	Hors CAF	10,00 €	19,56 €

- **DE CONSERVER le tarif des gouters à 0,60€ ;**
- **D'INDIQUER que les tarifs du repas est fixé à 4.39€ ;**
- **DE DECIDER que ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;**
- **DE PRECISER que les prestations pourront être facturées au ¼ d'heure et que toute ¼ d'heure entamé est dû, conformément au règlement intérieur ;**
- **DE PRECISER que les tarifs hors commune ne s'appliquent pas aux personnes qui travaillent sur la commune, mais qui n'y habitent pas. Ces derniers se verront attribuer les tarifs des quotients familiaux ;**
- **DE CHARGER le Maire des formalités liées à cette affaire et DE L'AUTORISER à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

06- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT – ANNEE 2025-2026

DCM2024-05-06

Vu les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires, hors camps) pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Madame Perrochaud, rapporteur, indique que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026.

La commission vie scolaire propose de retenir une augmentation de 1%.

Le tarif du gouter resterait à 0.60 €.

Quotients Familiaux		Tarifs actuels		Tarifs 2025-2026	
		Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
A	< 350	4,45	9,52	4,49	9,62
B	351 > 512	5,10	10,91	5,15	11,02
C	513 > 674	5,79	12,25	5,85	12,37
D	675 > 836	6,46	13,65	6,52	13,79
E	837 > 998	7,19	14,97	7,26	15,12
F	999 > 1160	7,84	16,37	7,92	16,53
G	1161 > 1322	8,53	17,71	8,62	17,89
H	1323 et +	9,20	19,11	9,29	19,30
I	Hors CAF	9,90	19,37	10,00	19,56

Descriptif du calcul Annexe 4

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

Quotients Familiaux		Tarifs 2025-2026	
		Demi-journée	Journée
A	< 350	4,49	9,62
B	351 > 512	5,15	11,02
C	513 > 674	5,85	12,37
D	675 > 836	6,52	13,79
E	837 > 998	7,26	15,12
F	999 > 1160	7,92	16,53
G	1161 > 1322	8,62	17,89
H	1323 et +	9,29	19,30
I	Hors CAF	10,00	19,56

-
- D'INDIQUER que le tarif des gouters est fixé à 0,60€ l'unité ;
- D'INDIQUER que les tarifs du repas est fixé à 4.39€ ;
- DE PRECISER que pour les ALSH d'été, le nombre de journée d'inscription minimum est fixé à 2 jours par enfant ;
- DE PRECISER que les tarifs hors commune ne s'appliquent pas aux personnes qui travaillent sur la commune, mais qui n'y habitent pas. Ces derniers se verront attribuer les tarifs des quotients familiaux
- DE DIRE que ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- DE CHARGER le Maire des formalités liées à cette affaire.

07- TARIFS CAMPS ETE 2025

DCM2025-04-07

Madame PERROCHAUD, rapporteur, propose à l'assemblée de voter les tarifs des camps d'été de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Camp des 6-8 ans juillet 2025 :

Pour ce camp, le coût par enfant, hors charges de personnel, est estimé à **134.07€** les 4 jours.

PROPOSITION	QF	<350	De 350 à 512	De 513 à 674	De 675 à 836	De 837 à 998	De 999 à 1160	De 1161 à 1322	De 1323 à +	Hors commune
	Tarif semaine		114	119	124	129	134	139	144	149

Il est précisé à Mme Donnard que le nombre d'enfant concerné est de 20

- **Camp des 9-12 ans juillet 2025**

Pour ce camp, le coût par enfant, hors charges de personnel est estimé à **152.97€** les 5 jours.

PROPOSITION	QF	<350	De 350 à 512	De 513 à 674	De 675 à 836	De 837 à 998	De 999 à 1160	De 1161 à 1322	De 1323 à +	Hors commune
	Tarif semaine		132	137	143	147	152	157	162	167

La sortie en car est un cout supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs des différents camps ci-dessus :**
- **DE PRECISER que les tarifs hors commune ne s'appliquent pas aux personnes qui travaillent sur la commune, mais qui n'y habitent pas. Ces derniers se verront attribuer les tarifs des quotients familiaux**
- **CHARGE le Maire des formalités liées à cette affaire et l'autorise à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

08- RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

DCM2025-04-08

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins de l'Accueil de Loisirs justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant le nombre de places ouvertes pour l'accueil de loisirs d'été qui se déroulera du 7 juillet au 1^{er} aout, et du 25 aout au 29 aout 2025, il convient de recruter 2 agents contractuellement afin de respecter les taux d'encadrement :

- 2 animateurs à temps complet à raison de 35H hebdomadaire pour la période estivale.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces créations de poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DE CREER 2 postes d'animateurs à temps complet à raison de 35H hebdomadaire pour la période estivale**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

09- VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DCM2025-04-09

Madame Perrochaud indique que pour prendre en charge les augmentations tarifaires des assurances des associations, le minimum de 160 € pour le fonctionnement passe à 180 €.

Madame PERROCHAUD, rapporteur, propose les subventions de la commune au titre de l'année 2025 :

Tableau des subventions 2025

Associations	Observations 2025	Demandé	voté 2024	voté 2025
A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée)	fermage	400	400	400
ADMR	CCAS 100€			
ADAR	CCAS 100€			
AMIS du LAC	200 € F et 700 € M	900	160	180
Amicale donneurs de sang - SPGL	CCAS 170€			
Briacé Le Landreau	4 élèves	0	0	0
APE le Jardin de Bellevue	Participations aux sorties scolaires	0	0	0
Association Luminoise de Gym	180 € F	160	160	180
Auto Solidaire	CCAS 100€			
Atlantique boxe académie	13 licenciés= 247 + 180 € F	/	160	427
Athlétic Retz Sud Lac-SPGL	21 licenciés=399 + 180 € F	300	160	579
Au Pays d'Ali	Pas de dossier	0	320	0
Association Pot à Mots	390 € F	390	160	180
C-NEMA	pas de dossier	0	0	0
Comité Local FNACA -SLC-	180€ F	160	160	180
Croix Rouge Française	CCAS 200€			
C i 2S	750 € ciné -70 licenciés=1330+180	1500	160	2260
Enfants du Badiar	200 € F	200	320	180
Entente Luminoise des fléchettes	8 licenciés = 152 + 180	500	320	332
ESL Football	176 licenciés = 3344 + 180	7500	3202	3524
Lac et Tenu	108 licenciés = 2052 + 180	2200	1900	2232
ESL Handball	21 licenciés = 399 + 180	...	570	558 erreur de calcul
Grandlieu Nokoué	CONVENTION avec Mairie	1500		
Les Lumineuses du Lac	300 € Salon	180	160	180
Jeunesse Ludyc -SLC-	pas de dossier	0	0	0
Fonds de Solidarité log.t L. Atl.	CCAS 200€			
Les Illuminés	pas de dossier	0	0	0
Les Lulubins	160 €	160	160	180
Les Nounous du Lac	200 € F	200	160	180
Les Raquettes Luminoises	46 licenciés = 974 + 180	500	996	1054
Loisirs du Marais	Pas de dossier	0	240	0
Moto Club Anonymes d'Herbauges	180 + aide excep. 320	500	320	500
PPL	Pas de dossier	0	160	0
Prévention routière L.A.	150 €	150	160	150
SECOURS POPULAIRE	CCAS 2165€			
Retz'Agir Machecoul	CCAS 2900€			
Resto du Cœur	CCAS 500€			
Souvenirs Français	fleurir les tombes soldats 7	200	160	200
Comité des fêtes -SLC-	180 € F 2300 € FA	2480	4200	2480

Madame Chanson indique que la Jeunesse Ludyc considère que c'est une chance d'avoir des prêts gracieux des salles communales, donc elle se considère chanceuse, et elle ne dépose pas de dossier de demande de subvention.

TOTAL 2025 : 22 340 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2025 telles que détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement des subventions comme décidé ci avant.**

Associations	Observations 2025	Voté 2024	Demandé 2025	Proposé
Payz'ânes l'associations	160 € F 500 € Fête de la nature	160	660	430

Madame Bernadette PAPILLON ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement de la subvention de 430 € pour l'association Pays'Anes l'association pour l'année 2025.**

10- CULTURE : SUBVENTIONS

DCM2025-04-09

Madame DONNARD, conseillère déléguée à la culture, propose les subventions de la commune au titre de l'année 2025 :

Tableau des subventions 2025

Associations	Observations 2025	Voté 2024	Demandé 2025	Proposé
Ecole de musique SPGL	Sur Saint-Lumine 15 élèves mineurs : 9 instrumentistes + 3 en éveil + 3 en parcours découverte. $350 \times 9 + 300 = 3450$ euros.	1800	3450	3450
Ciné Grand Lieu	Présentation par Michel Groisard du projet de l'association qui propose des animations autour du cinéma et du patrimoine, des activités de sensibilisation auprès des scolaires. Projet qui fait du lien (travail avec les écoles, projet de qualité...).		600	600
MAM	200 euros pour la mise en place d'un spectacle à destination des enfants.		200	380
Esprit du Lieu	Volonté de la commission de soutenir le projet et d'accorder la subvention demandée.	400	400	400
Musique et Danse	1 montant par habitant 1.61 €	3475.50	3651.48	3654.48

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette subvention à verser au titre de l'année 2025, et de signer l'avenant à la convention de Musique et Danse.

Madame DONNARD indique que la MAM a indiqué que si on donnait que 200 €, cela ne permettrait pas de faire le spectacle.

Il est proposé d'ajouter la subvention socle de 180 € de fonctionnement en plus des 200 € initiales.

Madame DONNARD indique que pour Musique et Danse il y a des ateliers de danse avec les écoles, mais le spectacle de danse n'aura plus lieu faute de contrainte budgétaires.

Abstention de Madame PAPILLON, les règles du jeu ne sont pas claires, car l'affichage n'est pas clair. Madame Donnard indique qu'elle se base sur la programmation culturelle de la commune, pour ne pas faire de doublons.

Madame Donnard souhaite proposer une programmation culturelle annuelle. Monsieur Musset indique que cela est nouveau et qu'il convient de bien communiquer en amont pour que les associations prépare et informe de leurs projets culturels dès le début d'année.

Après en avoir délibéré, à deux ABSTENTIONS et quatorze POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement des subventions CULTURE pour l'année 2025 tel que détaillé ci-dessus.**
- **APPROUVE l'avenant à la convention de Musique et Danse et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Remerciements de Monsieur le Maire pour tous les bénévoles des associations.

11- ENFANCE – SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES ECOLE PRIVEE

DCM2025-04-10

Madame Perrochaud, rapporteur, indique que l'école privée « Sainte-Marie » sollicite de la commune le versement d'une subvention de 3 000.00€, destinée à financer l'ensemble des sorties de l'école.

La commission propose de fixer le montant de la subvention à hauteur de 2000.00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Madame Perrochaud indique que la commission a indiqué qu'il y avait beaucoup de sorties scolaires. Une subvention n'est pas pour éponger les dettes. Il faudrait anticiper les demandes de subventions, et avant le voyage.

Madame Donnard ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement de la subvention pour les sorties scolaires à l'OGEC de l'école privée de la commune pour un montant de 2000 €.**

12- AMENAGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION D'UNE GUIGUETTE AU MARAIS PENDANT LA SAISON ESTIVALE

DCM2025-04-11

La commune de Saint Lumine de Coutais souhaite proposer à tous les publics : habitants, touristes, jeunes, familles, seniors... des espaces et des animations de qualité aux abords du Port, pendant la période estivale.

Mettre en place une guinguette saisonnière a pour vocation de créer :

- Un lieu pour des animations tout public (culturelles, ludiques...), adaptées à la proximité des riverains
- Un lieu populaire et convivial, où il est possible de manger et boire à des prix abordables, de se rencontrer
- Un lieu agréable qui permet de se détendre
- Un lieu qui s'intègre harmonieusement dans le paysage et le valorise

Une convention d'occupation avec le porteur de projet doit avoir lieu.

Cette dernière a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de la guinguette sur le domaine communal.

Monsieur le Maire ne prend part aux débats ainsi qu'au vote, il sort de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour la création d'une guinguette au marais pendant la saison estivale**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur Musset à la signer.**

13- FINANCES LOCALES : SUBVENTION DGD RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET DES SALLES ASSOCIATIVES

Avant de procéder au vote des demandes de subventions, Monsieur le Maire souhaite représenter le plan de financement de la Médiathèque et des salles associatives.

Les plans de financement présentés ci-après correspondent aux demandes des différents organismes. Ils diffèrent d'un opérateur à l'autre d'où les différences de montants.

Descriptif du calcul Annexe 5

DCM2025-04-12

Monsieur le Maire explique le projet de la Médiathèque.

Il présente le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Cout estimatif de l'opération : **1 816 398.00 € H.T.**

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T	Financier	Montant H.T	Taux
Etudes dont aléas 5%	178 605.00 €	DSIL	182 026.00 €	10.02%
Travaux	1 478 043.00 €	DRAC	750 000.00 €	41.29%
VRD	84 750.00 €	Département	500 000.00 €	27.53%
Enfouissement	75 000.00 €			
		Maître d'ouvrage	384 372.00 €	21.16 %
TOTAL	1 816 398.00 €	TOTAL	1 816 398.00 €	100%

Il propose de solliciter l'aide de la DRAC Pays de la Loire au titre Dotation générale de décentralisation - Concours particulier pour les Bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Projets de construction, agrandissement ou restructuration à hauteur de 41.29 % du montant H.T de la dépense subventionnable **1 816 398.00 € H.T.**, soit une subvention de 700 000.00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 2 abstentions et quatorze POUR le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre de Dotation générale de décentralisation - Concours particulier pour les Bibliothèques municipales, intercommunales et**

départementales - Projets de construction, agrandissement ou restructuration pour l'année 2025 ainsi que son plan de financement,

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.**

14- FINANCES LOCALES : SUBVENTION DEPARTEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET DES SALLES ASSOCIATIVES

DCM2025-04-13

Monsieur le Maire explique le projet de la Médiathèque.

Il présente le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Cout estimatif de l'opération : **1 990 816.00 € H.T.**

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T	Financier	Montant H.T	Taux
Etudes	178 605.00 €	DSIL	182 026.00 €	9%
Travaux	1 712 211.00 €	DRAC	750 000.00 €	38%
Réseaux	100 000.00 €	Département	500 000.00 €	25%
		Maître d'ouvrage	558 790.00 €	28 %
TOTAL	1 990 816.00 €	TOTAL	1 990 816.00 €	100%

Il propose de solliciter l'aide du Département au titre du dispositif action cœur de bourg à hauteur de 25% du montant H.T de la dépense subventionnable **1 745 863.91 € H.T.**, soit une subvention de 182 028.26€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 2 abstentions et quatorze POUR le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique au titre du dispositif Action Cœur de Bourg / cœur de ville pour l'année 2025 ainsi que son plan de financement,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.**

15- AMENAGEMENT : VENTE D'UNE PARCELLE

DCM2025-04-14

Monsieur le Maire indique que monsieur Renaudineau et Madame Bureau souhaitent acquérir un terrain communal situé au 31 la Padiolière. Cela lui permettrait de clôturer son terrain avec plus de facilité.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cette parcelle à 500 €.

Avant que cela soit effectif, il est nécessaire de procéder au bornage de cette parcelle.

Les frais engagés par la mairie pour le bornage seront à la charge de l'acquéreur à l'issue de la vente.

Au préalable à l'achat de ladite parcelle, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette dernière du domaine public, et sa désaffectation à l'usage du public.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur cette demande.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :
- **APPROUVE la demande de déclassement du domaine public.**

L'accès à la station d'épuration pourra toujours être fait.

16- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 30 juin à 20h00.
- Avancée du Bâtiment DPRO : les cloisons sont en cours de fabrication. Les plombiers et les électriciens interviendront fin avril, début mai.
- Le 26 avril 2025 proposition de la Jeunesse Ludyc pour intervenir sur la façade du bâtiment.
Voirie : La Padiolière les quilles sont en place pour limiter la vitesse.
- 7 mars : matinée de lutte contre le cancer a apporté beaucoup d'argent.
- Salle de sports : Opération rangement et nettoyage des boxes par les associations pendant les vacances scolaires.
- 26 avril 2025 « Repas des aînés » : 160 aînés + les élus.
- Arrosage du terrain de football : Madame Papillon indique qu'une question était en suspens sur l'arrosage du terrain de football par de l'eau potable. Cette hypothèse a été refusée par Monsieur le Maire.

Calcul coût d'un élève de l'Ecole Publique SAINT LUMINE DE COUTAIS

**Nombre d'élèves rentrée sept 2024-
2025 :**

151

Dépenses de fonctionnement 2021 :		
Articles	Dépenses	Montant
6064	Fournitures admini. + papier	1 827,54 €
6067	Fournitures scolaires	7 194,00 €
6262	Téléphone - Internet	688,81 €
60611	Eau	1 016,32 €
60621	Gaz	3 418,01 €
6156	Photocopieur, informatique, alarme	11 241,35 €
60631	Produits d'entretien	1 936,75 €
624	Transports collectifs	1 762,85 €
623	Sorties - spectacles	76,08 €
60612	Electricité	8 000,00 €
6475	Pharmacie	0,00 €
6283	Nettoyage de la vitrerie	0,00 €
60632	Petits équipements	596,55 €
61522	Trx entretien des bâtiments	9 702,32 €
613	Location photocopieur	1 945,31 €
618	Documentation	0,00 €
616	Assurance	1 362,58 €
6284	Collecte ordures ménagères	1 526,10 €
TOTAL		52 294,57 €

Frais de personnel 2024 :	
TOTAL	58 960,01 €

RECAPITULATIF		Coût/Elève
Dépenses de fonctionnement	52 294,57 €	346,32 €
Frais de personnel	58 960,01 €	390,46 €
TOTAL	111 254,58 €	736,79 €

150 Elèves Ecole
Privée

110 517,80 €

Calcul coût d'un repas de restauration scolaire SAINT LUMINE DE COUTAIS

Nombre de repas servis en 2024 :

30 864

*repas/jour
en moyenne
225,28*

Dépenses de fonctionnement 2024 :		
Articles	Dépenses	Montant
6064	Fournitures admini. + papier	200,00 €
626	Téléphone - Internet	931,10 €
60611	Eau	2 785,39 €
60612	Electricité	6 114,39 €
60621	Gaz	6 960,50 €
60631	Produits d'entretien	3 303,57 €
60632	Petits équipements	2 017,62 €
60636	Vêtements de travail	0,00 €
615221	Trx entretien des bâtiments	726,00 €
6156	Alarme, informatique, logiciels	1 804,77 €
6161	Assurance	586,25 €
617	Analyses bactériologiques	1 115,35 €
6283	Nettoyage de la vitrerie	500,00 €
63512	Collecte ordures ménagères	1 000,00 €
TOTAL		28 044,94 €

Dépenses d'investissement 2024 :	
TOTAL	34 460,02 €

Dépenses denrées alimentaires 2024 :			
Articles	Dépenses	Montant	
60623	Alimentation	24 937,50 €	48,81%
	<i>Transgourmet</i>	24 937,50 €	
60623	Alimentation circuits courts et bio	26 153,82 €	51,19%
60623	Alimentation circuits courts	14 879,46 €	56,89%
	<i>PROXI</i>	25,19 €	
	<i>EARL Les Vents</i>	309,00 €	
	<i>La ferme du Porc du Lac</i>	8 779,09 €	
	<i>La ferme des Hautes Granges</i>	5 766,18 €	
60623	Alimentation BIO	11 274,36 €	43,11%
	<i>Les Pates du Moulin</i>	786,61 €	
	<i>Les jardins de la Coccinelle</i>	3 333,39 €	
	<i>Verger de Bellecour</i>	313,55 €	
	<i>Boulangerie Hallay</i>	4 584,52 €	
	<i>Ferme de Grand Lieu</i>	1 526,12 €	
	<i>Ferme de Rublé</i>	730,17 €	
TOTAL		51 091,32 €	

Frais de personnel + charges 2024 :	
TOTAL	112 332,16 €

RECAPITULATIF		Coût/Repas	%
Dépenses de fonctionnement	28 044,94 €	0,91 €	12,41%
Dépenses d'investissement	34 460,02 €	1,12 €	15,25%
Denrées alimentaires	51 091,32 €	1,66 €	22,61%
Frais de personnel	112 332,16 €	3,64 €	49,72%
TOTAL	225 928,44 €	7,32 €	100,00%

Calcul coût d'une heure de périscolaire SAINT LUMINE DE COUTAIS

Nombre d'heures APS 2024 : **30 469**
Nombre de goûters servis en 2024 : **7 389**

169,27 heures/jour en moyenne

51,31 goûters/jour en moyenne

Dépenses de fonctionnement 2024		
Articles	Dépenses	Montant
6064	Fournitures admini. + papier	100,00 €
6262	Téléphone - Internet	931,10 €
60611	Eau	1 016,32 €
60612	Electricité	3 008,03 €
60621	Gaz	1 581,46 €
60631	Produits d'entretien	495,54 €
60632	Petits équipements	577,47 €
6156	Alarme, informatique	3 777,09 €
616	Assurance	264,32 €
6283	Nettoyage de la vitrerie	0,00 €
TOTAL		11 751,33 €

Dépenses d'investissement 2024		
Articles	Dépenses	Montant
66111	Intérêts d'emprunt	12 123,90 €
TOTAL		12 123,90 €

Dépenses denrées alimentaires 2024		
Articles	Dépenses	Montant
60623	Alimentation	2 869,01 €
	<i>Transgourmet</i>	117,33 €
	<i>Hyper U</i>	910,81 €
	<i>SAS Ivan Niso</i>	1 840,87 €
60623	Alimentation BIO	855,90 €
	<i>Boulangerie Hallay</i>	855,90 €
TOTAL		3 724,91 €

77,02%

22,98%

0,50 € /goûter

Frais de personnel 2024 :	
TOTAL	53 464,44 €

RECAPITULATIF hors investissement		Coût/Heure	%
Dépenses de fonctionnement	11 751,33 €	0,39 €	17,05%
Denrées alimentaires	3 724,91 €	0,12 €	5,40%
Frais de personnel	53 464,44 €	1,75 €	77,55%
TOTAL hors investissement	68 940,68 €	2,26 €	100,00%
RECAPITULATIF		Coût/Heure	%
TOTAL hors investissement	68 940,68 €	2,26 €	85,04%
Dépenses d'investissement	12 123,90 €	0,40 €	14,96%
TOTAL investissement inclus	81 064,58 €	2,66 €	100,00%

Calcul coût ALSH 2024 - mercredis, petites vacances, été SAINT LUMINE DE COUTAIS

Nombre de journées ALSH

2024 :

1 697

22,33 enfants/jour en moyenne

Nombre de repas servis en

2024 :

1 998

26,29 repas/jour en moyenne

Dépenses de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Montant
6064	Fournitures admini. + papier	103,91 €
6262	Téléphone - Internet	931,10 €
60611	Eau	1 016,32 €
60612	Electricité	3 008,03 €
60621	Gaz	1 581,46 €
60631	Produits d'entretien	495,54 €
60632	Petits équipements	577,47 €
6156	Alarme, informatique	3 777,09 €
616	Assurance	264,32 €
624	Transport collectif	1 040,00 €
6283	Nettoyage de la vitrerie	0,00 €
6288	Sorties et activités	2 465,70 €
TOTAL		15 260,94 €

Dépenses d'investissement		
Articles	Dépenses	Montant
66111	Intérêts d'emprunt	1 529,23 €
TOTAL		1 529,23 €

Dépenses denrées alimentaires		
Articles	Dépenses	Montant
60623	Alimentation	816,86 €
	Camping	127,50 €
	Hyper U	689,36 €
60623	Alimentation BIO	0,00 €
TOTAL		816,86 €

100,00%

0,00%

0,41 € /repas

Frais de personnel 2024:	
TOTAL	32 158,04 €

RECAPITULATIF hors investissement		Coût/jour	%
Dépenses de fonctionnement	15 260,94 €	8,99 €	31,64%
Denrées alimentaires	816,86 €	0,48 €	1,69%
Frais de personnel	32 158,04 €	18,95 €	66,67%
TOTAL hors investissement	48 235,84 €	28,42 €	100,00%

RECAPITULATIF		Coût/jour	%
TOTAL hors investissement	48 235,84 €	28,42 €	96,93%
Dépenses d'investissement	1 529,23 €	0,90 €	3,07%
TOTAL	49 765,07 €	29,33 €	100,00%

ANNEXE 5

St Lumine de Coutais – Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025



**Opération : Médiathèque (75%) et ses salles associatives (25%)
Phase APD MAJ 04/2025**

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL H.T	Co-financeurs	TOTAL	TAUX
MEDIATHEQUE				
ETUDES *	178 605,00 €	DRAC - TRAVAUX (demandé 750 000 €)	500 000,00 €	25%
TRAVAUX	1 478 043,00 €	DRAC - MOBILIER 35 %	35 000,00 €	2%
ALEAS 5%	74 418,00 €	DRAC - NUMERIQUE 35 %	10 500,00 €	1%
MOBILIER	100 000,00 €	DRAC - SUBVENTIONS NOUVELLES 35 %	1 750,00 €	0%
NUMERIQUE	30 000,00 €	DEPARTEMENT - (Plafond 500 000 € demandé)	300 000,00 €	15%
COLLECTIONS NOUVELLES	5 000,00 €	REGION - (Fonds PDL Investissement communal Non obtenu)	- €	0%
RESEAUX (enfouissement)	75 000,00 €	GLC - (Fonds de concours "solidarité territoriale") obtenu	250 000,00 €	13%
OPC	24 000,00 €	DSIL (demandé)	182 026,28 €	9%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	685 790,00 €	35%
TOTAL	1 965 066,00 €	TOTAL	1 965 066,28 €	100%
SALLES ASSOCIATIVES - COWORKING				
ETUDES	59 535,00 €	DETR - demandé	185 539,88 €	30%
TRAVAUX	496 125,00 €	REGION - (Contrat région montant fixe) accordé	43 506,00 €	7%
ALEAS 5%	24 806,25 €	GLC - (Fonds de concours à voir car enveloppe non définies)	150 000,00 €	24%
MOBILIER	30 000,00 €	LEADER (demande /5 000 € en attente retour PCTP)	40 000,00 €	6%
OPC	8 000,00 €			
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	199 420,37 €	32%
TOTAL	618 466,25 €	TOTAL	618 466,25 €	100%
TOTAL	2 583 532,25 €	TOTAL	2 583 532,53 €	100,00%
TOTAL	2 583 532,25 €	Subvention	1 698 321,88 €	65,74%
		Autofinancement	885 210,37 €	34,26%
TOTAL TTC	3 100 238,70 €	Subvention	1 698 321,88 €	54,78%
		Autofinancement	1 401 916,82 €	45,22%
		Autofinancement	1 401 916,82 €	
		FCTVA 15%	496 038,19 €	
		Autofinancement		
		Prêt	905 879 €	